

## Article R4222-22 du Code du travail - Aération - Assainissement

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

### Notre analyse

L'arrêté du 8 octobre 1987 relatif au contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail fixe :

- Les méthodes de mesure de concentration, de débit, d'efficacité de captage, de filtration et d'épuration ;
- La nature et la fréquence du contrôle des installations d'aération et d'assainissement.

## Article R4222-22 du Code du travail - Aération - Assainissement

Des arrêtés conjoints des ministres chargés du travail et de l'agriculture fixent :

- 1° Les méthodes de mesure de concentration, de débit, d'efficacité de captage, de filtration et d'épuration ;
- 2° La nature et la fréquence du contrôle des installations mentionnées au présent chapitre.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail - Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de travail – obligations des maîtres d'ouvrage. Réglementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Aération et assainissement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le dossier d'installation de ventilation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Focus juridique - Contrôle des installations de ventilation : quelles sont les obligations de l'employeur ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)